



COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES

COPIES NUMÉRIQUES & PAPIER d'œuvres protégées

(HORS PANORAMAS DE PRESSE ET COPIES DESTINÉES AUX CLIENTS)

Agences de communication
et de publicité



Notice de présentation du contrat d'autorisation CIPro

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs.

Le contrat *Copies internes professionnelles* proposé par le CFC permet à chaque agence de communication et de publicité signataire de diffuser en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques et papier de publications, qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles soient réalisées en interne. Ce contrat prévoit une rémunération en fonction des effectifs de l'agence.

Les panoramas de presse (mises à disposition périodiques d'articles de presse ou d'extraits audiovisuels à une liste de destinataires prédéterminés) et toutes autres copies adressées aux clients des agences sous quelques formes soient-elles, ne relèvent pas de cette autorisation pour lesquels le CFC propose des contrats distincts.



www.cfcopies.com



1 ● L'AUTORISATION ACCORDÉE PAR LE CONTRAT

[ARTICLES 1 ET 8 DU CONTRAT]

Une autorisation pour les réalisations et les diffusions internes de copies numériques et papier de publications

Le contrat autorise la **reproduction numérique d'articles de presse** et la **copie papier d'articles de presse et de pages de livres** (photocopie, impression, scan...) et **leur mise à disposition ou leur diffusion en interne** (réseau interne, messagerie, clé USB, disque dur...) **au sein de l'agence**.

Une autorisation qui concerne les publications françaises et étrangères

> Pour la réalisation et la diffusion de **copies numériques**, le **Répertoire des publications autorisées, françaises et étrangères** (*Répertoire Numérique Presse Général*), est accessible à l'adresse suivante :

www.cfcopies.com/copie-professionnelle/repertoire-des-publications

> Pour la réalisation et la diffusion de **copies papier**, **toutes les publications de presse et tous les livres, français et étrangers**, sont concernés.

Une garantie contre toute réclamation des ayants droit

Le contrat garantit l'agence signataire contre tout recours ou réclamation de l'auteur ou de l'éditeur d'une œuvre reproduite, diffusée ou rediffusée, conformément aux conditions prévues par le contrat.

2 ● LES CONDITIONS ET LIMITES DE CETTE AUTORISATION

[ARTICLES 1 ET 2 DU CONTRAT]

Les reproductions ne peuvent excéder 10 % du contenu d'une publication (presse ou livre).

Concernant la reproduction et la diffusion numériques, les modalités d'utilisation des publications sont spécifiées dans le **Répertoire** du CFC.

L'autorisation ne couvre pas :

- les **panoramas de presse** sous format numérique ou papier ;
- les copies d'articles de presse adressées par l'agence **à ses clients** sous format numérique ou papier.

Pour ces usages, la signature d'un **contrat spécifique** avec le CFC est nécessaire.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.cfcopies.com, rubrique Agences de communication et de publicité, ou nous contacter : c.gabriel-jullien@cfcopies.com

L'utilisation de publications protégées par le droit d'auteur, dans un cadre professionnel ou pédagogique, nécessite l'autorisation de leurs ayants droit.

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs.

Il gère les droits numériques professionnels et pédagogiques de la presse et du livre dans le cadre d'apports de droit que lui confient les éditeurs.

Il est l'unique société agréée par le ministre de la Culture pour la gestion du droit de reproduction par reprographie de la presse et du livre en France.

Le CFC répartit également les droits qui reviennent aux éditeurs de presse au titre de la copie privée numérique.

3 ● LA DÉCLARATION À EFFECTUER ET LA REDEVANCE À ACQUITTER

[ARTICLES 4, 5 ET 6 DU CONTRAT]

En contrepartie de l'autorisation accordée, le contrat prévoit le versement d'une redevance annuelle qui permet de répartir les sommes perçues entre les ayants droit des publications utilisées.

> Au mois de **février** de chaque année, l'**agence déclare ses effectifs**. Cette déclaration permet au CFC de facturer les redevances établies selon le barème suivant :

Effectifs*	Redevance annuelle
1 à 10	300 € HT
11 à 50	600 € HT
51 à 100	900 € HT
101 à 200	1 500 € HT
201 à 500	2 400 € HT
501 à 1 000	3 500 € HT
1 001 à 2 500	6 000 € HT
2 501 à 5 000	8 500 € HT
au-delà de 5 000	nous consulter

* Effectifs : il s'agit du nombre de dirigeants, salariés, stagiaires et mandataires sociaux
- personnes physiques - présents dans l'agence au 1^{er} janvier de l'année civile en cours.

Le taux de TVA applicable aux redevances facturées par le CFC en France métropolitaine est à ce jour le taux intermédiaire de 10 %.

> Sur demande du CFC, l'agence déclare également la **liste de ses abonnements ou achats réguliers** de presse et de livres.